

Modifications des Conditions générales d'utilisation du Service Paylib entre amis

Les Conditions générales d'utilisation du Service Paylib entre amis sont modifiées.

Les modifications de ces Conditions générales **sont applicables à compter du 23/03/2020**. Vous êtes réputé avoir accepté ces modifications si vous n'avez pas notifié à votre Banque votre désaccord avant cette date d'entrée en vigueur. Si vous refusez les modifications proposées, vous pouvez résilier sans frais, avant cette date, le Service Paylib entre amis.

Les Conditions générales complètes peuvent être obtenues en agence ou être consultées dans l'Application bancaire mobile de votre Banque ou sur le site internet de votre Banque.

Vous trouverez, ci-après, les principaux articles modifiés :

Avant le Préambule, la mention suivante est ajoutée : Version en vigueur à compter du 23/03/2020. La version antérieure est disponible sur le site internet de la Banque jusqu'à cette date.

L'article 1.2 « Conditions d'éligibilité au Service » est ainsi rédigé :

Le Service est ouvert aux personnes physiques majeurs capables, aux personnes physiques en sauvegarde de justice sans mandataire spécial, en curatelle simple avec l'accord de leur curateur, aux mineurs autorisés par leur représentant légal.

Ces personnes sont éligibles au Service si elles disposent cumulativement :

- d'un compte de dépôt auprès de la Banque ;
- d'un téléphone mobile compatible de type « smartphone »
- d'un numéro de téléphone mobile enregistré auprès de la Banque (ci-après « numéro de téléphone mobile sécurisé »). Ce numéro de téléphone mobile sécurisé constituera l'identifiant Paylib entre amis ;
- d'un abonnement au service de banque à distance proposé par la Banque et de l'application bancaire mobile pour cet accès.

L'article 2.2 « Procédure de souscription et d'activation » est ainsi modifié :

Après le deuxième tiret est ajouté le paragraphe suivant :

Il peut également se rendre dans la rubrique « Réglages/Paramètres » de l'application bancaire mobile, puis choisir le service Paylib entre amis et sélectionner « Activer ».

Le dernier paragraphe est ainsi complété :

Les présentes Conditions Générales sont accessibles en permanence dans l'application bancaire mobile et sur le site Internet de la Banque, en format pdf et peuvent être téléchargées et imprimées par le Client.

L'article 3.1 « En tant qu'émetteur d'un virement » est ainsi modifié :

Le premier paragraphe est ainsi rédigé :

Une fois authentifié dans son application bancaire mobile, le Client se rend dans la rubrique « Virement » et choisit le Service Paylib entre amis pour effectuer un virement SEPA occasionnel immédiat (un virement SEPA instantané si les conditions d'éligibilité et d'exécution sont remplies ou un virement SEPA classique).

Le quatrième paragraphe est ainsi modifié :

Pour des raisons de sécurité, un plafond est appliqué par la Banque sur le montant unitaire des virements réalisés par l'intermédiaire du Service Paylib entre amis et dans la limite d'un plafond cumulé journalier fixé par la Banque et mentionné dans les Conditions tarifaires. Le plafond appliqué sur le montant unitaire est indiqué lorsque le Client prépare son ordre de virement.

L'article 3.2 « En tant que bénéficiaire d'un virement » est complété par le paragraphe suivant, après le deuxième paragraphe :

Lorsqu'il change son numéro de téléphone mobile, le Client autorise également la Banque à lier son nouveau numéro de téléphone mobile sécurisé à l'IBAN de ce compte et à communiquer cette mise à jour dans la base de données centralisée.

L'article 4 « Obligations et responsabilités du Client », 3^{ème} paragraphe, est ainsi complété :

Dans le cas où le Client change de numéro de téléphone mobile sécurisé, le Client s'engage à communiquer son nouveau numéro de téléphone mobile à son agence. Le Service Paylib entre amis sera alors automatiquement mis à jour avec ce nouveau numéro de téléphone mobile afin que le Client puisse ainsi continuer à utiliser ce Service notamment en tant que bénéficiaire de virement, avec ce nouveau numéro de téléphone mobile sécurisé associé à l'IBAN du compte qu'il a déjà désigné auprès de la Banque dans le cadre de ce Service.

L'article 7 « Modification du contrat » est ainsi rédigé :

La Banque aura la faculté de modifier périodiquement le présent Contrat. A cet effet, la Banque informera le Client par écrit, au plus tard un mois avant la date d'application envisagée, du projet de modification. La Banque et le Client conviennent que l'absence de contestation du Client dans ce délai vaut acceptation par ce dernier des modifications.

En cas de refus du Client, il peut résilier sans frais, avant la date d'application des modifications, le présent Contrat. A défaut de résiliation dans ce délai, les modifications lui seront opposables.

Toutes dispositions législatives ou réglementaires qui rendraient nécessaire la modification de tout ou partie du présent Contrat seront applicables dès leur date d'entrée en vigueur, sans préavis.

L'article 13, désormais intitulé « Exercice du droit de rétractation » est rédigé comme suit :

A compter du jour de la souscription à distance du Service, le Client dispose d'un délai de quatorze jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier sa décision.

Ce droit de rétractation peut s'effectuer même si l'exécution du Service a commencé avant l'expiration du délai de rétractation. Pour exercer ce droit de rétractation, le Client doit désactiver le Service, en faisant glisser le bouton prévu à cet effet sur l'application bancaire mobile. Il peut aussi adresser sa demande par courrier à la Banque à l'attention du service en charge des réclamations. Il peut utiliser le modèle suivant : « Je soussigné(e) (nom prénom), demeurant à(adresse) déclare renoncer au Service Paylib entre amis auquel j'ai souscrit. Fait à.....leet signature ».

Si le Client exerce son droit de rétractation, le Service sera réputé n'avoir jamais été souscrit

L'ex-article 13 devient l'article 14 sans autre changement.